MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur :

SYNDICAT MIXTE DES VOIES VERTES DU LOT
Département du Lot
Avenue de l'Europe - Regourd
BP 291
46005 CAHORS CEDEX 9

Aménagement de la voie verte entre Souillac et Baladou sur la véloroute V91

Procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1°
du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : lundi 7 décembre 2026 à 18 heures

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. Acheteur

2. - Objet de la consultation
 2.1. - Objet du contrat
 2.2. - Procédure de passation
 2.3. - Forme du contrat

3. - Dispositions générales
 3.1. - Décomposition du contrat
 3.2. - Durée du contrat - délais d'exécution
 3.3. - Modalités de financement et de paiement
 3.4. - Forme juridique de l'attributaire
 3.5. - Délai de validité des propositions
 3.6. - Variantes

4. - Dossier de consultation
 4.1. - Contenu du dossier de consultation
 4.2. - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
 4.3. - Modification de détail au dossier de consultation
 4.4. - Visite des lieux et consultation de documents sur site

5. - Présentation des propositions
 5.1. - Documents à produire
 5.2. - Langue de rédaction des propositions
 5.3. - Unité monétaire
 5.4. - Conditions d'envoi ou de remise des plis
 5.5. - Négociation
 5.6. - Signature de l'offre

6. - Jugement des propositions
 6.1. - Critères de sélection
 6.2. - Critères de jugement des offres
 6.3 - Grille d'évaluation des offres
 6.4 - Vérification des offres
 6.5 - Offre anormalement basse

7. - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur :

SYNDICAT MIXTE DES VOIES VERTES DU LOT
Hôtel du Département du Lot
Avenue de l'Europe - Regourd
BP 291
46005 CAHORS CEDEX 9
Courriel : voiesvertesdulot@lot.fr

Maîtrise d'œuvre :

URBALINK
1 Rue Lagache
46100 FIGEAC

Siège social :
69 rue de la Concorde
31000 TOULOUSE

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :
Aménagement de la voie verte entre Souillac et Baladou sur la véloroute V91

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Lot n°1 : Voirie / Réseaux Divers
Objet principal : 45233140-2 : Travaux routiers
Objet secondaire : 45200000-9 : Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Lot n°2 : ECLAIRAGE
Objet principal : 45316110-9 : Travaux d'installation de matériel d'éclairage public

Lot n°3 : SERRURERIE
Objet principal : 44316500-3 : Serrurerie

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir de **janvier 2027** (période de préparation suivie des travaux)

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande publique.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire pour les trois lots.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

Le marché est décomposé en 3 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : VOIRIE / RESEAUX DIVERS
Lot n° 2 : ECLAIRAGE
Lot n° 3 : SERRURERIE

Secteurs concernés : communes de Lachapelle-Auzac, Souillac, Mayrac, Baladou

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.
Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

3-1-2-Phases

Sans objet

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations court à compter de l'ordre de service de démarrage et est fixé pour chaque lot comme suit :

Lot n° 1 : VOIRIE / RESEAUX DIVERS	**7 mois**
Lot n° 2 : ECLAIRAGE	**7 mois**
Lot n° 3 : SERRURERIE	**7 mois**

Le délai de préparation de chaque lot n'est pas compris dans le délai d'exécution des travaux et sa durée est d'**un mois** pour chaque lot. Le démarrage du délai de préparation sera notifié par ordre de service.

A titre indicatif, le début de la période de préparation est prévu en **janvier 2027.**

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire. Financement sur le budget de la collectivité.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, en raison d'une étroite imbrication des prestations du marché, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de **4 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-6-Variantes

Les variantes à l'initiative du candidat sont interdites.
Il n'y a pas de variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

3-7-Prestations supplémentaires éventuelles

Lot 02 : ECLAIRAGE : Prestation supplémentaire éventuelle 1 « Ajout d'éclairage d'animation dans le tunnel » :

Le prix de prestation supplémentaire éventuelle (PSE1.1), doit être renseigné de façon **obligatoire pour le Lot 02.** Les deux autres prix sont des prix du marché de base dont les quantités évoluent avec la PSE.

Cette PSE concerne le dispositif technique d'ajout d'éclairage d'animation dans le tunnel.

La création artistique des visuels et la fourniture des gobos (lentilles) ne sont pas prévus dans les prestations à fournir (commande par le maître d'ouvrage auprès d'un prestataire spécialisé)

Lot 03- SERRURERIE :

Prestation supplémentaire éventuelle 2 « Modification du principe de garde-corps sur le viaduc » :

Deux prix de prestation supplémentaire éventuelle (PSE2.1 et PSE2.2), doivent être renseignées de façon **obligatoire pour le Lot 03.** Ils concernent la modification du principe de garde-corps.

L'autre prix de la PSE est un prix du marché de base dont la quantité évolue (à la baisse) avec la PSE.

3-8 Tranche Optionnelle

Sans objet.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
- le Règlement de la Consultation (présent document),
- l'Acte d'Engagement (AE par lot),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP commun à tous les lots),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP par lot), et annexes éventuelles ;
- le cadre du Bordereau des Prix (B.P. par lot),
- le cadre du Détail Estimatif (DE par lot),
- les plans et pièces graphiques (nombre : 27),
- les Déclarations de travaux / DICT auprès des opérateurs réseaux et leurs réponses,
- le plan des zones pressenties d'accès au chantier,
- les rapports d'analyse Plomb et Amiante sur la peinture de l'ouvrage métallique à démolir
- la lettre de candidature (DC1),
- la déclaration du candidat (DC2)
- la déclaration sur l'honneur relative aux marchés publics,
- la déclaration sur l'honneur relative à la visite des lieux,

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur son profil acheteur accessible à l'adresse suivante : **http://marches-publics.info46.com**

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer sur la plate-forme de dématérialisation au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4-Visite des lieux

Le candidat devra avoir pris connaissance des lieux et fournira une attestation sur l'honneur indiquant le jour de la visite. **L'absence d'attestation rendra l'offre irrégulière.**

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature

- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2),
- L'attestation sur l'honneur relative aux marchés publics,
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, production de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Les effectifs moyens annuels du candidat avec l'intitulé individuel des fonctions et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales,
- La ou les déclarations d'assurances en cours de validité (responsabilité d'assurance civile professionnelle et d'assurance décennale, en cours de validité pour la durée du marché),
- Les attestations justifiant des qualifications de l'entrepreneur. Le candidat pourra prouver l'équivalence à ces identifications par tout moyen propre à son organisation,

- Un dossier de références présentant une liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années uniquement, indiquant le montant, la date de réalisation, le nom du maître d'ouvrage et le rôle précis du candidat dans le cadre du chantier.

Les entreprises nouvellement créées ou en cours de création pourront apporter la preuve de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables. Les actes effectués par les créateurs d'une société en cours de création seront pris en application de l'article L210-6 du code de commerce.
- Indications des ressources humaines et techniques du candidat et références adéquates provenant de marchés publics exécutés antérieurement

Contenu de l'offre de base

- l'Acte d'Engagement : à compléter sans modification,
- le cadre du Bordereau des Prix : à compléter sans modification
- le cadre du Détail Estimatif : à compléter sans modification
- Un Mémoire technique par lequel le critère "Valeur technique" et le « critère environnemental » seront appréciés. Au travers de ce mémoire, le candidat devra en particulier démontrer sa compréhension et sa prise en compte de la spécificité du site et de la commande, et la pertinence des dispositions (en moyens, organisations, méthodologies, mobilisation de compétences, etc.) qu'il se propose de mettre en œuvre pour répondre à la parfaite exécution des ouvrages et prestations décrits au marché ;
- une attestation sur l'honneur de visite des lieux mentionnant la date de la visite.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2193-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité décennale conformément à l'article L.241.1 du code des Assurances lorsque celle-ci est requise conformément à l'article L243-1-1 du même code.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

5-2-Langue de rédaction des propositions

Les documents de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en langue française.

5-3-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique obligatoire :

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique sur son profil acheteur accessible à l'adresse suivante : **http://marches-publics.info46.com**

Les documents de l'offre qui seraient signés doivent l'être à l'aide d'un certificat de signature électronique et les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.
La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES .

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique dans les conditions prévues à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

5-5-Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes :
Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier sur tout ou partie des éléments de l'offre.
Après une 1ère analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats dont l'offre aura été classée dans les 3 premières places, sur la base des critères définis ci-dessous du présent règlement de consultation. La négociation sera menée sous forme de réunion, courrier ou mail. Les candidats seront informés par courrier électronique des conditions d'organisation, de la date, de l'heure de la tenue de la négociation dans les conditions prévues par la règlementation des marchés publics.
La négociation sera conduite dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et du secret industriel et commercial.
A l'issue de la négociation, les candidats ayant participé à la négociation seront invités à présenter une offre définitive (nouvel Acte d'Engagement, nouvelle offre de prix, mémoire technique ou toute autre pièce utile à l'appréciation de l'offre). Ces nouvelles offres seront jugées en application des mêmes critères ci-dessus définis.
En cas de non-remise d'une nouvelle offre, l'offre initiale sera conservée pour l'analyse des offres.

5-6-Signature de l'offre

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Cette signature sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du contrat.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

6.1 - Critères de sélection des candidatures :

1. Aptitude à exercer l'activité professionnelle
2. Capacités techniques et professionnelles
3. Capacités économiques et financières
4. Absence d'interdiction de soumissionner

6.2 - Critères de jugement et d'évaluation des offres :

- **Pour le LOT 01 : VOIRIE / RESEAUX DIVERS**

Critère 1 - Valeur technique de l'offre (pondération : 50%)
Critère 2 – Prix des prestations (pondération : 40%)
Critère 3 – Critères environnementaux (10%)

Chaque critère sera évalué de la façon suivante :

La VALEUR TECHNIQUE de l'offre, notée sur 50 points, appréciée au vu des éléments fournis dans le mémoire technique et fonctionnel et notamment au vu des éléments suivants :

Sous-critères	**50 points**
Organisation du chantier proposée : • Pertinence de l'organisation générale en lien avec l'analyse des contraintes du site et du projet (difficulté d'accès de certaines zones, contraintes d'installation, longueur du projet, présence d'ouvrages divers, …), • Qualité et pertinence des dispositions relatives à la sécurité et la signalisation mise en oeuvre sur ce chantier, et notamment sur les zones d'intervention à risque (risque de chute en particulier ou lié à la circulation) ;	10
Pertinence et détail des méthodologies envisagées pour la réalisation de ce chantier et des mesures mises en œuvre pour assurer la qualité de réalisation du chantier (procédures de contrôle)	20
Moyens humains / matériels et compétences : • Présentation et adéquation des moyens matériels et humains mis à disposition, • Compétences et expériences du personnel de travaux, • Présentation de références de chantiers similaires ;	10
Planification et phasage du chantier envisagés, avec identification des contraintes du site et des interactions avec les autres lots	5
Optimisation du délai d'exécution maximal du marché	5

Base d'Evaluation du Critère « Valeur Technique »

Pour les 4 premiers sous-critères techniques, l'évaluation est réalisée comme suit :

- *Non présence de documents ou d'indications : 0*
- *Présence de documents, informations généralistes sans rapport direct au présent dossier : 1*
- *Documents adaptés au dossier : notation variable jusqu'à la note maximale du sous-critère suivant adaptation au chantier.*

Pour le sous-critère Optimisation du délai d'exécution (sur 5 points), il pourra notamment être jugé avec la formule de notation suivante :
*Note = 5 * (1- (Offre - DO)) / DO*

Où : DO = délais d'exécution les plus optimisés
Offre = délais d'exécution proposés dans l'offre considérée (renseignés à l'acte d'engagement)

Le Prix des prestations, noté sur 40 points :

La formule de notation du critère prix de l'offre est la suivante :

$$\text{Note} = 40 * \left(1 - \frac{(\text{Offre} - \text{MD})}{\text{MD}}\right)$$

Où : MD = offre moins disante
Offre = montant de l'offre considérée

Le critère environnemental, noté sur 10 points :

Démarche environnementale proposée pour le projet : pertinence des fournitures employées (provenance locale), réemploi / recyclage des matériaux du site, utilisation de matériaux recyclés, méthodologie de travail adaptée à l'environnement du chantier (petits engins, limitation des impacts en combinant les entrées et sorties du chantier entre différentes phases), gestion des déchets engendrés par ce chantier (définition des natures de déchets, et de leur filière d'élimination, y.c. déchets contenant du plomb, valorisation de certains déchets produits).

- **Pour LOT 02 : ECLAIRAGE**

Critère 1 - Valeur technique de l'offre (pondération : 35%)
Critère 2 – Prix des prestations (pondération : 60%)
Critère 3 – Critère environnemental (5%)

La VALEUR TECHNIQUE de l'offre, notée sur 35 points, appréciée au vu des éléments fournis dans le mémoire technique et fonctionnel et notamment au vu des éléments suivants :

Sous-critères	**35 points**
Organisation du chantier proposée : • Pertinence de l'organisation générale en lien avec l'analyse des contraintes du site et du projet (difficulté d'accès de certaines zones, contraintes d'installation, longueur du projet, présence d'ouvrages divers, …), • Qualité et pertinence des dispositions relatives à la sécurité et la signalisation mise en oeuvre sur ce chantier, et notamment sur les zones d'intervention à risque (risque de chute en particulier ou lié à la circulation) ;	15
Pertinence et détail des méthodologies envisagées pour la réalisation de ce chantier et des mesures mises en œuvre pour assurer la qualité de réalisation du chantier (procédures de contrôle)	10
Présentation et adéquation des moyens matériels et humains mis à disposition, compétences et expériences des responsables de travaux	10

Le Prix des prestations, noté sur 60 points :

La formule de notation du critère prix de l'offre est la suivante :

$$\text{Note} = 60 * \left(1 - \frac{(\text{Offre} - \text{MD})}{\text{MD}}\right)$$

Où : MD = offre moins disante
Offre = montant de l'offre considérée

Le critère environnemental, **noté sur 5 points,** : réemploi / recyclage des matériaux du site, utilisation de matériaux recyclés, méthodologie de travail adaptée à l'environnement du chantier (petits engins, optimisation de la durée de travaux à l'intérieur du tunnel, …), gestion des déchets engendrés par ce chantier (définition de la nature du déchet, et de sa filière d'élimination, valorisation des déchets produits).

Pour le LOT 03 : SERRURERIE

Critère 1 – Valeur technique de l'offre (pondération : 55%)
Critère 2 – Prix des prestations (pondération : 40%)
Critère 3 – Critères environnementaux (5%)

La VALEUR TECHNIQUE de l'offre, notée sur 55 points, appréciée au vu des éléments fournis dans le mémoire technique et fonctionnel et notamment au vu des éléments suivants :

Sous-critères	**55 points**
Organisation du chantier proposée : • Pertinence de l'organisation générale en lien avec l'analyse des contraintes du site et du projet (difficulté d'accès de certaines zones, contraintes d'installation, longueur du projet, présence d'ouvrages divers, …), • Qualité et pertinence des dispositions relatives à la sécurité et la signalisation mise en oeuvre sur ce chantier, et notamment sur les zones d'intervention à risque (risque de chute en particulier ou lié à la circulation) ;	15
Pertinence et détail des méthodologies envisagées pour la réalisation de ce chantier et des mesures mises en œuvre pour assurer la qualité de réalisation du chantier (procédures de contrôle)	15
Moyens humains / matériels et compétences [15 points sur 60] : Présentation et adéquation des moyens matériels et humains mis à disposition, Compétences et expériences du personnel de travaux, Présentation de références de chantiers similaires ;	15
Planification générale envisagée (préparation, conception, fabrication, installation, …), avec identification des éventuelles interactions avec les autres lots (lot VRD notamment)	10

Base d'Evaluation du Critère « Valeur Technique »
Pour chaque sous-critère technique demandé, l'évaluation est réalisée comme suit :

- *Non présence de documents ou d'indications : 0*
- *Présence de documents, informations généralistes sans rapport direct au présent dossier : 1*
- *Documents adaptés au dossier : notation variable jusqu'à la note maximale du sous-critère suivant adaptation au chantier.*

Le Prix des prestations, noté sur 40 points :

La formule de notation du critère prix de l'offre est la suivante :

$$\text{Note} = 40 * \left(1 - \frac{(\text{Offre} - \text{MD})}{\text{MD}}\right)$$

Où : MD = offre moins disante
Offre = montant de l'offre considérée

Le critère environnemental, **noté sur 5 points :** choix de prestataires pour limiter le transport des éléments fabriqués (par exemple, prestataire pour le thermolaquage si non réalisé en interne), méthodologie de fabrication pour limiter les pertes de matières premières, gestion des déchets sur le chantier (objectif zéro déchet de chantier généré sur ce chantier).

Pour chaque lot, la note finale est égale à la somme des notes obtenues pour chaque critère.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

6.4 - Vérification des offres

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précédent.

6.5 - Offre anormalement basse :

Conformément à l'article R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

6.6 - Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Article 7 - Renseignements complémentaires

7.1 Renseignements administratifs et techniques

Pour les renseignements administratifs et techniques, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date de limite de remise des offres une demande sur le profil acheteur **: http://marches-publics.info46.com**

7.2 Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :
- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur https://www.telerecours.fr/ ou adressés par courrier à : Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007 31068 Toulouse Cedex 07
Téléphone : 05 62 73 57 57
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
Site internet : https://www.toulouse.tribunal-administratif.fr

7.3 Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.